

Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

Rédacteurs :

Adjoint des Rédacteurs :

J. C. TACHE ET H. L. LANGEVIN.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

J. A. GARNEAU.

CANADA : QUEBEC, 14 FEVRIER 1857.

Écoles du Haut-Canada.

(Premier article.)

La question des Écoles du Haut-Canada a été, durant la dernière session du Parlement, un des sujets qui ont fait l'administration.

Cette question devra de nouveau occuper l'attention de nos législateurs à la prochaine réunion des Chambres.

Il est d'une importance que l'opinion publique soit éclairée sur ce sujet, qu'elle sache bien ce que sont les Écoles Communales du Haut-Canada et ce que sont celles que l'on appelle "Écoles Séparées." Pour ce nous n'entreons pas dans tous les détails de la loi de l'instruction publique; nous nous en sommes pas en quoi la loi du Haut-Canada diffère de celle du Bas-Canada. Ce travail a déjà été fait et le public sait bien à quoi s'en tenir à cet égard.

Nous nous occuperons pour le moment d'examiner quelle est la qualité des instituteurs généralement employés et la régularité ou l'assiduité que l'on obtient des élèves sous le système des Écoles Communales.

L'École Normale du Haut-Canada a été fondée dans le but de fournir aux écoles de bons instituteurs. Or, depuis 1850 jusqu'à 1856 le nombre total d'instituteurs employés chaque année et celui des instituteurs sortis de l'École Normale, qui ont aussi reçu de l'emploi, ont été comme suit :

Année.	Nombre d'instituteurs employés.	Nombre d'instituteurs sortis de l'École Normale et employés.
1850.....	3174	291
1851.....	3277	233
1852.....	3188	267
1853.....	3539	355
1854.....	3539	375
1855.....	3565	374

Ce tableau prouve que durant les trois dernières années, (1853, 1854 et 1855) le nombre des instituteurs qui ont reçu leur instruction à l'École Normale n'a pas augmenté ou qu'il n'a que très peu augmenté. D'autres chiffres officiels font voir que le nombre total d'instituteurs qui ont reçu leur éducation depuis la fondation de l'École Normale est de 855. En sorte qu'il est évident que ce ne sont pas les instituteurs qui manquent, mais la confiance en eux ou l'efficacité de l'instruction qu'ils donnent. Ce manque de confiance a eu pour résultat de laisser sans emploi plus de 150 instituteurs.

Une autre conséquence à tirer de ce tableau est que sur 3,565 instituteurs employés, il n'y

en a que 374 qui soient munis de diplômes. Ce sont 3,191 instituteurs non-patentés et par conséquent moins propres, selon M. Ryerson, à remplir leurs fonctions d'instituteurs, qui donnent à la jeunesse du Haut-Canada l'instruction aux frais de la province.

N'est il pas évident que le système est mauvais? S'il était bon, si le peuple du Haut-Canada était bien convaincu de la supériorité des instituteurs patentés, pourquoi ne leur donnerait-il pas la préférence sur les autres?

Les résultats de l'établissement de l'École Normale du Haut-Canada sont donc loin d'être satisfaisants : ils ne sont pas non plus en rapport avec les dépenses énormes faites pour en assurer la stabilité. On se convaincra de la justice de cet avis par l'état suivant des dépenses de l'École Normale depuis son commencement :

Années.	Montant.
1847.....	Octroi parlementaire... £ 1500
1848.....	" " " " " " " 1500
1849.....	" " " " " " " 1500
1850.....	" " " " " " " 2500
1851.....	" " " " " " " 2500
1852.....	" " " " " " " 2500
1853.....	" " " " " " " 3054
1854.....	" " " " " " " 3054
1855.....	" " " " " " " 3054
	£ 21150

Il faut encore ajouter à ce montant l'intérêt pendant quatre ans sur le coût du terrain et des bâtiments de l'École Normale, c'est-à-dire, 6 par 100 pendant 4 ans sur £25,000. Nous avons ainsi un somme totale de £27,150.

Or, nous disons que 855 instituteurs ont reçu leurs diplômes de cette École Normale. C'est donc une dépense d'environ £32 par tête.

Mais comme il n'y a que 374 instituteurs patentés qui soient employés, il est clair que chacun de ces instituteurs coûte à la province plus de £72, les autres dormant en non-activité.

Un écrivain protestant, dans une lettre adressée au *Catholic Review* de Toronto, fait des rapprochements analogues, et ajoute que c'est sans doute l'état peu satisfaisant des écoles haut-canadiennes qui a engagé le Surintendant à supprimer cette année dans son rapport plusieurs des tableaux annuels que contenaient ses rapports précédents.

Que ce soit là la raison de cette lacune ou que ce soit un autre, il est de fait que les Écoles Communales du Haut-Canada, y compris l'École Normale, sont loin d'être le modèle qu'on prétend qu'elles sont. Nous donnerons une nouvelle preuve à l'appui de notre avis dans notre prochain feuille.

HENRI L. LANGEVIN.

Mauvaise humeur.

Le public nous est témoin du bon vouloir que nous avons montré vis-à-vis de tous nos confrères de la presse. Nous avons reçu avec bon plaisir et avec reconnaissance les lettres de nos confrères, et dans nos réponses nous avons tâché de faire comprendre à ceux qui nous ont écrits, sans tenir compte de tous ces petits sacrifices de notre part, que nous sommes dans leurs attaques qui ont jalonné l'air d'être imprimées au cachet du dépit et inspirées par le sentiment de l'impuissance. Nous comprenons parfaitement ce système, on voudrait nous entraîner dans une polémique acrimonieuse, on attaque chez nous le point le plus vulnérable du cœur humain, l'amour-propre, et nous faire descendre de notre position pour entrer dans le champ des discussions personnelles. *Messieurs, nous ne sommes pas de ces hommes qui se disputent sur nos mots, sur nos phrases; sur nos habits et nos coiffures si cela vous convient, nous ne répondons pas; Vous pouvez multiplier ces attaques, appeler tous vos correspondants à votre secours, signer vos noms en toutes lettres ou vous servir de l'anonyme, cela nous importe peu. Nous avons accepté une belle et noble mission, nous ne nous faisons pas de nous-mêmes, nous ne nous rendons dignes.*

Nous protestons donc encore une fois de notre bienveillance à l'égard de tous; et nous en donnons des preuves en répondant à tous nos confrères et en discutant avec eux sur des sujets d'intérêt public, sans chicaner personne et sans tenir compte ni ramener des chicanes qu'on aurait pu nous faire. Il pourrait nous être très avantageux, au point de vue matériel, d'adopter vis-à-vis de quelques-uns de ceux qui nous ont dit des gros mots, ce qu'on appelle la *conjugaison du silence*; mais nous n'en faisons rien, nous ne nous isolons pas, et leur en vouloir que nous leur en faisons, nous ne sommes pas de ces hommes qui se disputent sur nos mots, sur nos phrases; sur nos habits et nos coiffures si cela vous convient, nous ne répondons pas. Nous ne nous faisons pas de nous-mêmes, nous ne nous rendons dignes.

Ainsi donc, messieurs nos ennemis, puisque vous nous déclarez la guerre, vous avez les plus précieuses de tous les adversaires, et par conséquent tout l'avantage de la lutte; vous avez l'avantage de l'anonymat, de la liberté de langage et des allures, de la ligue de plusieurs contre un, profitez-en, messieurs, vous nous connaissez par nos noms et prénoms, nous vous aban-

donnerons nos précieux personnes. Le public sent bien qu'il y a un petit peu de surcharge à faire, pour ainsi se commander soi-même et rester impossible à toutes ces petites menées; aussi avons-nous à le remercier de l'assurance qu'il a fait à notre journal. *Le Courrier du Canada*, ne compte que deux jours d'existence, ce n'est pas avant un mois encore, que M. le gérant aura pu régler l'établissement

et ordonner la distribution d'une manière parfaite; et nous comptons plus de 3,000 abonnés réguliers; c'est une nouvelle preuve que, dans ce monde même, il y a toujours quelques compensations aux sacrifices qu'on s'impose dans un bon but.

Ce n'est pas tout, chaque jour nous recevons avec de nouveaux noms, les lettres les plus flatteuses de toutes les parties du pays et d'hommes appartenant à toutes les opinions. Nous profitons de cette circonstance qui nous est donnée, pour remercier nos nombreux amis; nous voudrions pouvoir écrire un mot à chacun d'eux; mais la chose ne nous est pas possible.

J. C. TACHE.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Nous signalons comme un fait intéressant de la vie paroissiale à Paris ce qui se passe en ce moment dans l'église Saint-Laurent.

M. le curé, s'inspirant sans doute de ce qu'il voit dans nos villes du midi de la France, a fait élever, dans la chapelle des catéchismes, une croix destinée à donner un air de fête au dimanche et d'auguste mystère de la naissance de Notre-Seigneur.

L'étable est vraiment un petit monument; elle a 7 mètres de haut sur 5 mètres 50 centimètres de large. La Vierge n'est représentée que par un diépiant aux honneurs de toute la création; à ses pieds on voit la croix de paillard et de pauvres langes. Deux anges adores, prosternés; à gauche s'avance le groupe des bergers avec leurs chèvres, des fruits, des œufs et un petit agneau; à droite sont les mages dans leur costume national et apportant l'or, la myrrhe et l'encens; saint Joseph est à côté de sa chaste épouse. Tous ces personnages sont de vraies statues reliées de dorures et de couleurs; elles n'ont pas moins de 1 mètre vingt centimètres de haut. On n'a pas oublié le bœuf et l'âne, on les aperçoit dans le fond du monument. De charnières d'acier on a joint à la croix de cette pieuse représentation; c'est un tri-couloir; plus haut, dans le creux d'un rocher, un nid de blanches colombes; sur le toit de chaque côté de la croix, vous apercevez le pigeon de l'Évangile et ses deux habitants; voilà un diépiant aux honneurs de tout le monde, un diépiant de mousse, de lierre, de houx et d'arbres verts.

Ce travail, vraiment remarquable par sa nouveauté et son originalité, est l'œuvre de M. Lambert, un des artistes de la paroisse de Saint-Laurent.

Ce qu'il y a de plus touchant, c'est de voir la foule des fidèles en prière devant la croix. Deux prêtres de la paroisse sont occupés à réciter des évangiles sur les petits enfants et sur les parents. Des chœurs brûlent tout le jour devant l'Enfant-Dieu; le matin, on y célèbre la sainte messe; le soir, on y fait la prière. On recite les litanies de l'enfant-Jésus, on y parle des vertus de son premier âge, et à son école on apprend à les pratiquer.

Cette touchante dévotion ne peut manquer de produire un grand bien dans le populaire quartier de Saint-Laurent, et elle trouvera certainement des imitateurs dans d'autres paroisses de la capitale. *(Séminaire religieux.)*

On a pu voir ces jours derniers à Marseille une religieuse amputée d'une jambe et dévorée de trois orbes différents. Les journaux de Lyon mentionnent son passage par cette ville, où elle a été aperçue sur la place Bellecour, se promenant en compagnie d'un certain nombre d'officiers. D'après nos renseignements, le nom de cette religieuse est Mlle de Royal, son religion sœur Véronique. À peine âgée de trente ans, elle se rendit, au premier rappel fait en faveur des châtéliques, à Varna et ne quitta l'Asie que pour aller sur les

champs de bataille, panser les blessés jusque sous le feu de l'ennemi. Blessée elle-même dans l'exercice de ses pieuses fonctions, elle dut subir l'amputation et reçut à Inkermann, de la main du général en chef, la croix de la Légion d'Honneur. À la conclusion de la paix, elle resta dans divers hospices d'Orient, prodiguant ses soins aux soldats français et alliés, et ne les quittant qu'après entière guérison. Reentrée en France, elle a séjourné dans un couvent de son ordre à Marseille, et a traversé Lyon en recevant les félicitations des officiers à qui elle a prodigué jadis ses soins. Partout, sur son passage, elle a vu les différents postes lui rendre les honneurs dus à son courage et aux glorieux insignes qu'elle porte sur sa poitrine. Sœur Véronique se rend à Paris. *(Gazette du Midi.)*

La *Gazette du Midi* donne les détails suivants sur la vie de Mgr. Sibour :

Dominique-Auguste Sibour appartenait à une famille noble de St. Paul-Trois-Châteaux, ancienne ville épiscopale du Dauphiné. Il montra, dès son bas âge, la vocation la mieux caractérisée pour l'état ecclésiastique, et fit ses premières études au séminaire d'Avignon. Quand il dut recevoir les ordres sacrés, par un scrupule qui honore sa conscience, il alla se faire ordonner à Rome, pour éviter de l'être par l'évêque d'Avignon, l'un des anciens évêques constitutionnels, que Napoléon avait obligé Pie VII à accepter, lors du Concordat de 1801.

Le jeune prêtre séjourna ensuite à Paris. Il habita momentanément la célèbre maison de St. Sulpice, et fut vicaire de la paroisse des Petits-Pères sous le respectable abbé Desjonnettes.

Sa famille ayant quitté St. Paul-Trois-Châteaux pour s'établir à Pont-Saint-Espirit, l'abbé Sibour devint chanoine de Nîmes. L'évêque de cette ville, Mgr. de Chalabon, bon juge s'il en fut, rappela à son grand séminaire, où il dut enseigner la philosophie; puis il le nomma successivement chanoine honoraire et chanoine titulaire. À la mort de Mgr. Chalabon, l'abbé Sibour fut un des grands vicaires capitulaires qui administrèrent le diocèse avant l'installation de Mgr. Carlier.

C'est à cette époque, l'abbé Sibour se livra à des travaux littéraires et théologiques, auxquels il dut bientôt une réputation de talent et de savoir qui ne tarda pas à franchir les limites de la localité. Membre et président de l'Académie de Nîmes, il y eut pour lui une grande influence. Ses ouvrages furent très appréciés et les encouragements ne lui firent jamais défaut.

L'abbé Sibour se livrait aussi avec succès à la prédication, et plusieurs fois du Midi, Aix surtout, ont conservé le précieux souvenir des stations qu'il venait y prêcher. On se rappelle qu'il était allé à Marseille pour occuper la chaire de Saint-Théodore, lorsqu'il fut nommé évêque de Digne. Par un sentiment de modestie chrétienne, qui ne le rendait nullement son caractère, Mgr. Sibour ne voulut pas occuper le siège auquel l'appelaient son mérite éminent, avant de s'être agenouillé à Aix, aux pieds du vénérable évêque Molit, alors nonagénaire qui avait occupé si justement le siège de Digne, à partir de 1801. Ce fut avec un attendrissement facile à comprendre que le patriarche donna ses conseils et ses bénédictions à son digne successeur.

Pendant son épiscopat à Digne, Mgr. Sibour, l'un des prélats de France les plus renommés pour sa science en droit canonique, publia son livre des *Institutions diocésaines*, ouvrage qui fit tant de sensation par les idées vraiment catholiques dont la démonstration y est si bien la restitution, accordée plus tard à l'Église, des libertés que lui refusèrent les articles organiques. Mal disposé pour ces libertés, Louis-Philippe ne voulut pas comprendre la sagesse initiatrice du Prélat, et quand en propos Mgr. Sibour par les sièges métropolitains d'Aix et d'Avignon. "Qu'il reste, dit-il, à Digne, et qu'il y fasse des livres."

FEUILLETON.

Instruction Publique

CHEZ LES CANADIENS-FRANÇAIS.

(Suite.)

Vers les mêmes temps, mais dans les régions Nord-Ouest de Montréal, un autre curé, M. Ducharme, aidé d'amis aussi généreux, commença le collège Ste. Thérèse où plus de deux cents élèves reçoivent aujourd'hui une instruction classique. Plus tard le collège de l'Assomption lui vint en aide, et ouvrit comme lui aux populations des profondeurs de Montréal des classes où 238 enfants reçoivent dans le moment une éducation parfaite.

En 1825 sur la berge élevée du bassin de Charlevoix, dans un lieu des plus pittoresques, le Révérend Mgr. Rivest, qui rappelle encore aujourd'hui le type du grand homme français en tout et poli, posa la première pierre de cet immense édifice que l'éducation doit à sa générosité dans cette partie importante du pays. Onze instituteurs y instruisent aujourd'hui plus de deux cents élèves dans toutes les branches de l'éducation moderne. Les riches parents de leur côté et chaque année New-York, Albany et d'autres villes des États-Unis y envoient des élèves compléter leur éducation.

Nos compatriotes du district de Québec, qui n'ont aucun point d'appui en arrière, ne devaient point rester en arrière.

En 1827, Ch. Fr. Poinchard, curé de Ste. Anne à Pointe-à-la-Croix, fonda le collège de Ste. Anne où plus de deux cents élèves reçoivent aujourd'hui une instruction classique. Plus tard le collège de l'Assomption lui vint en aide, et ouvrit comme lui aux populations des profondeurs de Montréal des classes où 238 enfants reçoivent dans le moment une éducation parfaite.

travaux de ses paroissiens. Il est agréablement bâti dans un endroit salubre et pittoresque et, éloigné des paroisses commerçantes et populaires de nos côtes d'en bas, il offre un retraite paisible et agréable à la jeunesse studieuse, et est devenu pour ces paroisses riches une maison d'éducation fréquentée en hommes instruits et influents.

X.

La période heureuse et paisible pendant laquelle toutes ces créations scolaires surgirent, put, avec raison, être considérée comme l'époque de la renaissance parmi nous. En effet; tout ce que nous devons chérir en fait d'institutions nous était aujourd'hui garanti par le Parlement Britannique et par une possession qui s'accroissait d'années en années. Nos droits politiques étaient assés, reconnus, avaient des défenseurs habiles et puissants; le commerce plus sagement exploité par notre nouvelle métropole nous ouvrait les portes de la prospérité et des richesses, l'industrie s'ouvrait par de nouveaux débouchés, s'attachait à tous les produits et exerçait toutes les intelligences; et nos terres, partageant cette formation générale, établie toute la fertilité d'elles étaient capables. Pour faire face aux exigences de ce nouvel état de choses, les esprits se tournèrent vers une nouvelle direction, un système d'instruction mieux adapté aux progrès du jour; aussi les créations scolaires de cette époque respirent-elles toutes cet air de régénération, sont-elles toutes empreintes de cette idée de rénovation. Les sciences abstraites et les langues mortes cèdent une partie du temps qu'elles s'étaient exclusivement arrachées, et l'étude de la langue anglaise nécessaire aujourd'hui, et les connaissances pratiques et usuelles et les éléments du commerce et de l'agriculture et de l'économie s'y établissent comme fonde d'enseignement. Nos

vieilles institutions mêmes paient le tribut aux idées nouvelles en prenant un certain air de fraîcheur et semblent comprendre ce que l'instruction doit être à cette époque et pour notre pays.

Le mouvement de l'éducation qui s'était ralenti, ou pour mieux dire, recueilli pendant quelques années ne tarda pas à prendre un nouvel essor dans sa nouvelle direction. Encore ici le corps religieux se présente.

Ce sont les Frères de la Doctrine Chrétienne qui, avec leurs systèmes d'éducation pratique et populaire, s'établissent d'abord à Montréal et y instruisent deux mille enfants, descendant à Québec, y ouvrent trois classes dans trois parties différentes de la ville, et enseignent à plus de quinze cents enfants, se répandent dans toutes les parties du pays et prennent la direction des collèges et surtout popularisent l'éducation, l'élevaient à la hauteur des besoins nouveaux et ouvrent une nouvelle ère pour les classes ouvrières de nos grands lieux.

Ce sont les Frères St. Joseph qui ouvrent leurs écoles d'industrie à St. Laurent, à Vandœuvre, etc. et y enseignent les éléments des sciences et l'agriculture perfectionnée.

Ce sont les Frères du St. Viateur qui prennent la direction du collège Masson à Terrebonne et du collège Jolliet au village de l'Industrie.

Enfin ce sont les Pères Jésuites qui reviennent en Canada.

Après une absence de plus de 70 ans, ils reviennent pleins de jeunesse et d'ardeur dans le pays qui est devenu riche et puissant. Pauvres aujourd'hui et toujours missionnaires, ils viennent s'asseoir sur la borne de leur ancien héritage, ils viennent frapper à la porte de leur ancien collège où personne ne les reconnaît. Leur zèle et leur dévouement n'ont pas changé; il trouve au contraire de nouveaux aliments dans les traces profondes que plus d'un siècle, de

travaux et de succès ont laissés, et leur rappellent sur chaque point de la Nouvelle-France, et dans les souvenirs affectueux et sympathiques dont ils sont encore l'objet. Leurs travaux apostoliques recommencent; leurs missions interrompues par la guerre et du Saint-Marie se continuent, et les *pour romps* reviennent avec bonheur les *reles notes* d'autrefois. Pour eux le Canada est toujours la Nouvelle-France; Montréal est toujours Ville-Marie et pour eux aujourd'hui ce n'est ni y a deux siècles. L'éducation est le premier des besoins de la société. A peine ont-ils mis le pied en Canada qu'ils deviennent l'objet de la bienveillance universelle; les deniers se multiplient, les bourses se délient et à moins de deux ans les Jésuites ouvrent à Montréal un collège qui ne tarde pas à jouir d'une haute réputation.

Aujourd'hui le collège Ste. Marie compte au delà de cent élèves qui viennent des différentes parties du pays et des états voisins, puis une éducation, qui ne le cède en rien aux hautes institutions d'Europe. Outre les cours ordinaires suivis dans les autres collèges, le collège Ste. Marie possède une école de droit sous le patronage des Membres du Barreau Canadien les plus distingués de Montréal et joint en conséquence de privilèges que la Législature Provinciale n'accorde pas aux autres institutions.

La date toute récente de la fondation de ce collège, le cours d'études développé et perfectionné qui y est suivi et les privilèges exceptionnels dont ses élèves deviennent l'objet s'ils suivent le cours de droit, ne ramènent tout naturellement au grand événement de l'époque actuelle, à l'inauguration de l'éducation universitaire dans le Bas-Canada.

L'instruction élémentaire dont le succès et le progrès tiennent de ces garanties éternelles dans le dévouement religieux et la générosité de la Législature, l'éducation libérale et classique particulièrement établie et maintenue dans

nos collèges des villes et des campagnes, et toutes ces écoles indépendantes que la générosité des individus fait surgir tous les ans, réclamaient un centre commun, l'*Unité Moter* où chaque institution pût venir s'épanouir et retremper ses enseignements et ses doctrines, les revêtir du cachet de l'orthodoxie littéraire et scientifique, et recevoir ces couronnes et ces distinctions qui sont les vrais titres de noblesse de l'intelligence et du travail. Et c'est encore sous les auspices toujours vigilants de notre église que s'ouvre cette institution qui vient commencer un système d'éducation éminemment catholique et nationale.

Le séminaire de Québec, fondé en 1672, par Mgr. François de Laval de Montmorency, a été érigé en université sous le titre "d'Université Laval," par charte royale datée le 8 décembre 1852. La pierre angulaire du principal édifice a été posée le 21 septembre 1854, avec toute la pompe que l'église catholique peut déployer, et au milieu de la joie et des acclamations de toute la population de Québec; et les premiers degrés universitaires ont été accordés en plein air aux professeurs des deux facultés de droit et de médecine par Son Excellence le Comte d'Elgin, aux bons offices duquel l'université doit sa charte; et le 26 du même mois, la faculté de médecine a ouvert ses cours par le discours d'inauguration prononcé par le Docteur Jean Blanchet.

XI.

Ainsi donc notre jeunesse n'ira plus dans les collèges ou académies secondaires des États-Unis puiser une instruction médiocre, ou plutôt acheter des certificats de capacité qu'une opinion bien erronée et qu'une législation préjudiciable et électorale ont pendant si longtemps considérés comme indispensables dans le pays.

D. P. MYRAND.
(A continuer.)

Ce furent les îles religieuses avancées de l'épave de Dixie qui lui valurent sa nomination au siège le plus important de France, quand les belligères s'étaient écartés de Mgr. Aïre, présent à l'ouverture de la paix chrétienne aux insurgés de juin 1848.

Ce qui le savaient et vertueux prêt à fait de bien, dans l'espace si cruellement abrégé de son pontificat, est présent à tous les souvenirs: la création d'une école de pré-formation dans la Paroisse de St. Jean; le développement des hautes études dans le local des Carmes, sanctifié par le martyre des prêtres innocents en 92; le développement des associations charitables, notamment de l'Œuvre de St. François-Xavier, qui renait aujourd'hui 5,000 hommes de la classe ouvrière; tant d'autres mesures qui seront mieux encore rappelés par les journaux catholiques de Paris, attentifs que malgré le poids écrasant de tant de devoirs et de tant de sollicitudes, le passage de Mer Sibour à Paris ne fut pas stérile. L'œuvriel qui lui fit le Pape, en 1854, a bien prouvé aussi que Rome rendait toute justice à son zèle et à son ardeur évangélique.

Signé: J. Gavrilas

PAR VOIE TÉLÉGRAPHIQUE.

(Rapport par le "Courier du Canada.")



NOUVELLES D'EUROPE.

Arrivée de "L'ANGLO-SAXON."

L'Anglo-Saxon est arrivé à Portland hier matin. GRANDE-BRETAGNE.—On prétend qu'assurément que Bushire eût succombé, les Perses firent leur soumission aux Anglais, mais les journaux de Londres paraissent en douter. Le Parlement a dû s'assembler le 3 du courant. Le discours d'ouverture devait être lu par une Commission. On disait qu'il y aurait bientôt des changements dans le cabinet.—Le navire Confédération, qui avait fait cote à l'entrée de la Mersey, a été mis en pièces pendant une tempête. Le capitaine, le second et deux autres hommes de l'équipage ont dû périr en cette occasion, car on n'en a pas de nouvelles.

FRANCE.—D'après le Monitor il y a, cette année, dans le revenu des douanes, comparé à celui de l'an dernier, une différence d'au moins 10,000,000 de francs.—On assure que les troupes françaises cesseront d'occuper la Grèce en printemps. On envoyait des renforts contre les brigands.—L'ambassadeur de la Perse, Ferakli Khan, ayant été présenté à l'Empereur, celui-ci a eu soin de faire comprendre que le traité entre la France et la Perse est Archévoque de Tours, a été nommé Archevêque de Paris.—Une commission médicale doit examiner si Verger est réellement insensé, comme on le prétend.—Lord Cowley a revêtu 32 officiers français des insignes de l'Ordre du Bain.

ESPAGNE.—Les Cortès sont convoquées pour le 1er mai. La reine a eu la fièvre scarlatine, mais elle est rétablie. BELGIQUE.—Une députation d'Anglais est allée auprès du Prince de Liège (?) pour désavouer le discours récent de Sir Robert Peel. Le Prince dans sa réponse traite Sir Robert Peel de sot et de lâche.

ALLEMAGNE.—La Diète a terminé ses travaux le 24 janvier. Le représentant de la Prusse avait annoncé à la Diète la mise en liberté des prisonniers Napoléoniens, et avait ajouté que le roi de Prusse est maintenant disposé à agir amicalement. Il avait remercié en même temps la Diète de la permission qu'elle avait donnée au roi de Prusse de faire passer ses troupes sur le territoire de la Confédération.

SUISSE.—Le Monitor de Paris dit que Napoléon, en s'interposant entre la Prusse et la Suisse, avait été informé confidentiellement par

le roi de Prusse que la Suisse pouvait désarmer ses troupes sans crainte.

DANEMARK.—Un journal de Berlin dit que les négociations relatives aux droits du Sund ont été terminées le 15 janvier, et qu'on peut s'attendre à un arrangement définitif vers la fin de février. On fera plus tard des arrangements avec les petits États.

ACRICHIE.—Une dépêche arrivait de Milan en date du 25 janvier, annonçant que l'empereur d'Autriche avait décrété une amnistie générale en faveur des gens sous sentence pour délits politiques et qu'en conséquence tous les prisonniers avaient été mis en liberté.

SARDAGNE.—Le budget présenté aux chambres sardaises pour l'exercice de l'année courante, porte le revenu au chiffre collectif de 114,000,000 de francs et la dépense probable à celui de 147,000,000, chiffre qu'on semble regarder comme douteux.

NAPLES.—Une lettre de Naples disait qu'on avait découvert une conspiration ayant pour objet de faire sauter le palais du roi; et qu'une troupe de gens armés avait enlevé le corps du meurtrier Milano après avoir repoussé les gardes (???)

TURQUIE.—Les conférences de Constantinople relativement au Principauté du Danube sont terminées, et un corps de 10,000 hommes de troupes turques est envoyé dans la Valachie et la Moldavie pour y maintenir l'ordre pendant les élections.

L'ordre est parti de Vienne pour l'évacuation des principautés par les troupes autrichiennes; l'évacuation doit commencer au 1er mars et être complète au 30 mars. Cette nouvelle a produit une salutaire influence sur le cours de la bourse.

PERSE.—La ville Bushire s'est rendue aux armées anglaises le 9 décembre après un heurt de bombardement; le fort de Bushire avait été pris la veille à la suite d'une chaleuruse résistance; le brigadier Stafford, le colonel Mallet, les lieutenants-cadets Atkinson et Warren ont été tués, et de plus vingt officiers anglais de tous les grades.

On a pris possession de Karack le 4 décembre. On doit expédier des renforts considérables vers le fond du golfe Persique. Sir J. Bowring a demandé des troupes au gouvernement de l'Inde.

Les journaux de France publient les nouvelles suivantes: Le navire La Cécile, arrivé de Constantinople avec des nouvelles du 15, apporte le journal de Constantinople confirmant les nouvelles ci-dessus.

Les garnisons Perses ont reçu ordre de se retirer vers l'intérieur; les habitants de Bushire ont continué d'habiter la ville après l'entrée des anglais. Les troupes anglaises se préparent à étendre leurs lignes d'opérations; ayant reçu des renforts considérables.

Marschallum, qui a été le sujet de la guerre actuelle, a renoncé au protectorat de l'Angleterre.

Les Russes ont pris possession d'Herat.

L'Union de Muscat cherchait à annexer l'Alghemistan à son territoire.

CHINE.—La nouvelle déjà reçue se confirme, savoir que les Chinois ont mis le feu aux établissements manufacturiers des européens à 10 heures dans la nuit du 19 décembre; le feu faisait encore des ravages lors du départ de la nuit; une partie des églises était en ruine. Ces nouvelles néanmoins paraissent suspectes, et à Londres on n'y ajoutait pas grand foi.

Le télégraphe annonce que le commandeur Armstrong a attaqué et démantelé le fort Barrier (?) par punir les Chinois d'avoir méchamment tiré sur le canon d'un vaisseau de guerre sous pavillon américain.

APPORTÉ PAR LE "CITY OF BALTIMORE"

Nouvelles d'une journée plus récente.

Les papiers annoncent la mort du baron Alderson. Le Daily News dit: "Nous apprenons de bonne autorité qu'une dépêche de lord Stratford de Redcliffe annonce que le Schah de Perse avait accepté les conditions proposées par

l'Angleterre, non parce que la ville de Bushire avait été prise; mais pour des raisons d'intérêt général public."

Conseil de Ville.

Au Conseil de Ville, hier soir, M. Langevin, le président du Comité de l'Aqueduc, a informé le Conseil qu'ordre avait été donné de fournir de l'eau aux parties élevées des quartiers St. Louis et Montcalm deux fois par semaine, les personnes résidant dans ces quartiers devant chaque fois se pourvoir d'eau pour les jours suivants.

Le maire mit devant le Conseil un état des affaires financières de la Corporation et de l'Aqueduc pour l'année 1856. Nous y voyons que les dépenses de la Corporation durant l'année ont été de £25,129, et que les revenus se sont élevés à la somme de £22,354. D'un autre côté, les dépenses du département de l'Aqueduc se sont élevées en 1856 à £45,389, et les revenus ont été de £5,711, le revenu de 1857 devant très probablement être de £11,000 à £12,000.

Les présidents des différents Comités soumis au Conseil des Rapports, contenant les estimations des dépenses probables de chaque département durant l'année 1857.

Il fut ensuite décidé que la Corporation demanderait à la Législature, à sa prochaine session, de lui accorder le droit de fixer à vingt schellings le maximum de la redevance qui sera payée à la Corporation de Québec en retour de l'eau de l'Aqueduc. Il fut aussi décidé de prier les Députés parlementaires de la Cité d'appuyer en Chambre cette Requête du Conseil.

M. Robitaille, en l'absence du président du Comité des Finances, a informé ensuite le Conseil que ce Comité a pris des mesures pour négocier en Angleterre un emprunt de £30,000 afin de pourvoir aux dépenses pressées et futures du drainage de la Cité.

Après quoi, il a été décidé de différer la considération du Rapport relatif aux Docks.

Et le Conseil ayant voté au scrutin secret pour élire un Auditeur en remplacement de M. J. Morgan qui est absent, le résultat fut que M. C. Wurtele reçut 15 votes, M. G. Veasey 4 et M. Charlton 1. M. C. Wurtele fut en conséquence déclaré élu Auditeur.

L'instruction fut ensuite donnée au Comité des Finances de faire Rapport sur l'approvisionnement de trois cotisseurs au lieu de deux, et d'accorder à chacun d'eux un salaire de £200.

Et M. Rhéaume ayant proposé de demander des subventions pour la construction de la Halle du marché Jacques-Cartier, il fut décidé de différer la considération de cette motion jusqu'à ce que le Maire ait pu négocier un emprunt en Angleterre ou ailleurs.

Le Conseil a ensuite discuté le rapport de M. J. Morgan, le résultat fut que M. C. Wurtele fut élu Auditeur.

Le télégraphe annonce que le commandeur Armstrong a attaqué et démantelé le fort Barrier (?) par punir les Chinois d'avoir méchamment tiré sur le canon d'un vaisseau de guerre sous pavillon américain.

Le télégraphe annonce que le commandeur Armstrong a attaqué et démantelé le fort Barrier (?) par punir les Chinois d'avoir méchamment tiré sur le canon d'un vaisseau de guerre sous pavillon américain.

Le télégraphe annonce que le commandeur Armstrong a attaqué et démantelé le fort Barrier (?) par punir les Chinois d'avoir méchamment tiré sur le canon d'un vaisseau de guerre sous pavillon américain.

La ville de Bushire avait été prise; mais pour des raisons d'intérêt général public."

Personne n'a été blessé, si ce n'est M. Papin, qui a reçu quelques égratignures. Quant à ce que dit la Quebec Gazette qu'on a cru voir un prêtre excitant les gens, c'est une particularité qu'on a inventée à plaisir.

J. C. TACHE.

NOUVELLES DIVERSES.

DÉPENSES DE LA CITE EN 1857.—Deux comités ont fait rapport, hier, que les sommes suivantes leur seraient nécessaires pour subvenir aux dépenses de 1857: comité de police, £4038; comité des marchés, £750. Le comité des chemins demanda aussi une somme élevée, afin de mettre en bon ordre les principales rues dans lesquelles les travaux de l'Aqueduc ont été exécutés.

AFFAIRES MILITAIRES.—La Military Gazette de Québec dit qu'une commission vient d'être nommée pour faire l'examen des mousquets récemment manufacturés par M. Lemoine de Québec. Elle ajoute: 1o, que le colonel Bourcier, de Kingston, est nommé commandant de la milice active de cette ville; 2o, que le lieutenant Retallack, étant de retour d'Europe, a repris ses fonctions de gouverneur des fonctions d'adjudant-camp; 3o, que le lieutenant-colonel R. Wickham sera bientôt remplacé à Québec par le lieutenant-colonel Haddon.

EMPRISONNEMENT.—M. H. J. Gardiner, maître de poste de Kingham, dans le Massachusetts, est mort dimanche dernier; il a été empoisonné, dit-on, par sa femme. Elle a été incarcérée, et elle doit subir bientôt son procès.

MURTURE DU DR BURDELL.—On vient d'arrêter à New-York un nommé Eckle et madame Cunningham, soupçonnés d'avoir participé au meurtre du Dr Burdell.

DÉPRÉDATIONS DE NUIT.—Nous apprenons que cinq individus soupçonnés d'avoir pris part aux déprédations commises sur les propriétés durant la nuit de samedi dernier, ont été assignés à comparaître le 16 du courant. Nous espérons que la justice saura atteindre les coupables et les punira comme ils le méritent.

Quel donc aurons-nous une police?—Les Nouvelles.

ARGENT.—On a, dit-on, extrait des mines de cuivre de Minnesota, sur le lac Superior, un échantillon d'argent pur du poids de six onces et dix livres.—Canadien.

MÉPRIIS DE COUR.—Les journaux du Haut-Canada rapportent que dernièrement il y a eu à la cour de comté de St. Thomas H. C. une altercation entre un juge de circuit, M. Hughes, et M. Stanton, avocat au sujet d'un témoin que M. Stanton voulait réexaminer et que le juge refusait de le faire. M. Stanton s'étant servi d'expressions peu respectueuses envers le juge, celui-ci ordonna un sursis de le conduire en prison pour 24 heures. A la sortie de prison, M. Stanton fut reçu par une grande foule de citoyens, accompagnés de musique et de drap aux. On le conduisit en triomphe au Mansion House Hotel, où des discours furent prononcés en sa faveur et contre le juge Hughes. Le soir, on lui donna un dîner public, où l'on fit son possible pour faire oublier à M. Stanton ses 24 heures d'emprisonnement. On s'est proposé de terminer le tout par une requête demandant à l'Exécutif de destituer le juge Hughes.

LE CANAL ÉRIÉ.—L'Albany Evening Journal dit: "Le canal Érié vaut plus qu'un rivier d'or qui aurait une longueur de 360 milles et une profondeur de 4 pieds. C'est le canal Érié qui a donné l'existence à Buffalo, Rochester, Syracuse et Utica, ainsi qu'à 500 villages; c'est lui qui a fait de cet État l'État Impérial. C'est le canal Érié qui a, chaque année, transporté de New-York les cargaisons d'une douzaine de flottes, enportant en retour la récolte d'un empire, et empli d'or les goussets de marchands princiers.... Le canal Érié a donné de l'emploi à des millions de travailleurs

dans les forêts du Nord, aux salines de Syracuse, dans les champs de blé de la vallée de Genesee, ainsi que dans les prairies; il a diminué le coût de la bêche et de l'habit du cultivateur, aussi bien que du sucre que sa chère-moitié met dans sa tasse de thé, et ce résultat a été obtenu par lui plus facilement qu'on n'eût pu le produire par toutes les abolitions des droits sur le fer, sur la laine et sur le sucre. Le canal Érié a fait tout cela, et cependant son revenu a été suffisant pour payer ses dépenses et donner un excédant qui sert à défrayer une partie des dépenses de l'État."

En présence de ce refus, S. A. Michèle duchesse d'Orléans, agissant au nom et comme tutrice naturelle légale de ses frères mineurs S. A. Mgr le comte de Paris et S. A. Mgr le duc de Chartres; LL. AA. Mgr le duc de Nemours, Mgr le prince de Joinville, Mgr le duc d'Angoulême, Mgr le duc de Montpensier; S. M. le roi Léopold Ier, roi des Belges, agissant au nom et comme tuteur naturel et legal de LL. AA. Mgr le comte de Flandre et Mgr le prince de Saxe-Cobourg-Gotha, ont fait requête à la date du 7 août, une requête à M. le président du Tribunal, afin d'être autorisés à faire ré-interrompre, au domicile du sieur Valletle ou dans tous autres lieux, les manuscrits dont il s'agit.

Par ordonnance en date du même jour, M. le président a autorisé la saisie-revendication, à la charge de remettre l'ouvrage contre les maîtres de M. Guyard, greffier près le Tribunal.

Le 9 août, un paquet contenant les trois volumes de manuscrits fut saisi chez le sieur Valletle.

Le 21 août, la première chambre de Tribunal, sous la présidence de M. Pasquier, fut appelée à se prononcer sur la validité de la saisie.

M. Valletle ne prit pas de conclusions et ne fut pas représenté à l'audience.

Le Tribunal, sur les observations de M. D. Normand, avocat de la famille d'Orléans, et sur les conclusions conformes de M. Duval, substitut de M. le procureur impérial, rendit le jugement suivant:

"Attendu qu'il a été saisi chez Valletle, le 9 de ce mois, trois volumes qui sont des manuscrits historiques, autographes et écrits du feu roi Louis-Paulippe;

"Attendu que ces volumes sont réclamés par les princes héritiers du feu roi;

"Attendu qu'il résulte des documents du procès que ces volumes sont en effet leur propriété;

"Par ces motifs,

"Déclare la revendication fondée;

"Dit et ordonne qu'il soit constitué sequestre provisoire des objets saisis par ordonnance du 12 de ce mois, les remetra à Bocher, mandataire des princes d'Orléans, sur sa simple déclaration;

"Condanne Valletle aux dépens."

M. Valletle a formé opposition contre ce jugement.

(Remarque.—Nous n'avons pas encore de décision sur cette opposition.)

CONSERVATION DES VIANDES PAR L'ACIDE SULFUREUX.—Le Monitor de l'Agriculture annonce qu'en exposant quelques instants un morceau de viande fraîche à l'action du gaz sulfureux qui se dégage quand on brûle une mèche soufre, sa conservation est assurée pour un temps très long. L'expérience a déjà porté sur des pièces entières préparées depuis plus d'un an. Au goût, dit-on, ne reste attaché à la viande.

Departis des Steamers Oceaniques.

Table with columns: NOMS, DATES, DÉPART, DESTINATION. Lists various steamship departures including Persia, Fulton, Atlantic, Africa, Washington, Canada, etc.

FEUILLETON Du Commerce et de l'Industrie.

PAR VOIE TÉLÉGRAPHIQUE. (Pour le "Courier du Canada.")

Nouvelles Commerciales

APPORTÉES PAR L'ANGLO-SAXON ET LE CITY OF BALTIMORE

Le thé était rare et constamment dans la hausse. On signalait l'arrivée à Shanghai de 67,000 balles de soie; le prix de la soie était de \$20 à \$25 plus élevé qu'en attendant. Le change à Hong Kong était de 4s. 8d à 4s. 8 1/2.

Le Times disait que les fonds anglais étaient lourds; les consolidés ont fermé à 93 1/2 et 93 1/4. Le marché aux provisions était très calme, les blés valaient, à peu près, de 8s. à 9s. 10d. La farine extra fine de l'Ohio 31s. à 35s., celle de ceux de l'Ouest 31s à 31s. 6d.

Les vins les salées se vendaient aux mêmes prix que ci-devant. Les sain-boux étaient rares et se vendaient de suite à 69s. Les suifs étaient fermes à environ 1s par cent de hausse. Les cotons avaient enchéri d'un sixième de penny.

Pour les hommes d'affaires. ACTES OFFICIELS ET ANNONCES PUBLIQUES.

Monsieur François-Xavier Bender a été nommé Greffier de la Cour de Circuit pour le nouveau Circuit de Joliette. Les révérends William Morris et J. S. Sykes ont été adjoints aux membres du Bureau des instituteurs des Instituteurs pour le district de l'Outaouais.

générale des actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer de Stanstead, Shefford et Chambly, dans le village de Waterloo, lundi, le 2 mars prochain, à trois heures P. M.

La Compagnie du Télégraphe de Montréal dem. n. lera la permission d'augmenter le chiffre de son capital.

Une compagnie veut obtenir une Charte, le nom serait comme suit: Compagnie des terres et bois du Saint-Laurent et de la Baie des Chaleurs.

Une autre compagnie veut aussi se former: La Compagnie de la navigation entre les ports de St. Laurent et les lacs de l'Ouest.

La Compagnie du Chemin de Fer de Champlain et de Saint-Laurent demande des amendements à sa charte.

Une nouvelle banque veut se former à Québec, sous le nom de Banque des Marchands.

La Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et de New-York, demande des amendements à sa charte.

M. Charles Hugh Jones, G. C. Brigham et Robert Jones veulent demander à la législature le droit de construire un chemin macadamisé de Saint-Athanase aux moulins de Stakley, traversant les comtés d'Iberville, Missisquoi, Brome et Shefford.

La ville de Saint-Hyacinthe demande des amendements à son acte d'incorporation.

M. W. Parker, Isaac Noyes et Harris Bailey veulent demander un privilège d'exploitation des bois dans le haut de la Rivière du Loup, comté de Maskinongé.

La cité de Québec demandera la permission de construire des Docks dans le havre de Québec, sur la rivière Saint-Charles.

La Compagnie du Chemin de Fer de Stanstead, Shefford et Chambly, demande à acheter sa charte.

Une compagnie, désirant construire des Docks à la Pointe-Lévi, demande une charte

sous le nom de Compagnie des Docks et Quais de Québec, (côté sud.)

Une compagnie demande une charte sous le nom de Compagnie des Usines de Sherbrooke.

La Corporation de Montréal demande un amendement à l'acte qui la constitue, dans le but principal de changer le mode de répartition des impôts.

Ventes par les sh'rifts.

DISTRICT DE KAMOURASKA.—Cause No. 1176.—Amable Peltier contre Antoine St. Onge, un emplacement d'un arpent en superficie à Saint-Denis, avec deux maisons et deux hangars, pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Denis, le 28 avril prochain, à 10 heures; deniers payables le 1er mai.

DISTRICT DE MONTRÉAL.—No. 183.—C. Pélouin contre J. B. Lussier, une terre de deux arpents avec bâtisses, dans la paroisse de Saint-Aimé, sera vendue à la paroisse Saint-Aimé, le 9 juin, à 10 heures; deniers payables le 15 juin.

No. 215.—L. J. Hébert contre M. Ethier, un lot de terre avec bâtisses, situé dans la paroisse de Sainte-Victoire, circuit de Richelieu; vendu à Sainte-Victoire le 9 juin, à 10 heures; deniers payables le 17 juin.

No. 1073.—Thomas Kennedy Ramsay, contre A. Leferre, un lot de terre en bois debout à Sainte-Hélène; seigneurie de Ramsay, le 9 juin, à 10 heures; deniers payables le 17 juin.

No. 41.—Dame Dumont contre Joseph Vincent, une terre de trois arpents avec bâtisses, dans la paroisse St. Jérôme; vendu le 8 juin à St. Jérôme, à 10 heures, deniers payables le 15 juin.

No. 2387.—M. Curson contre E. Giar deux emplacements avec bâtisses, situés dans la paroisse de St. Antoine; vendu à St. Antoine le

8 juin, à 10 heures; deniers payables le 15 juin.

No. 219, circuit de Richelieu.—H. Benoit contre P. Gazeille, une terre de deux arpents avec bâtisses; vendu le 9 juin, à 11 heures, à St. Aimé; deniers payables le 17 juin.

No. 61, circuit de Terrebonne.—T. E. Glabenski contre Michel Paquette, deux terres et un emplacement dans la paroisse St. Jérôme; vendu le 8 juin, à 11 heures; deniers payables le 15 juin.

No. 99, circuit de St. Jean.—A. Pisonault contre T. Remillard, une terre sise dans Lacolle; vendu le 21 avril, à 10 heures; deniers payables le 30 avril.

No. 1362.—John Allan contre H. Allan, terre dans la paroisse de St. Léger avec bâtisses; vendu à St. Léger le 21 avril, à 10 heures; deniers payables le 30 avril.

No. 260, circuit de St. Jean.—J. Sheridan contre C. Charroux; une terre dans St. Grégoire avec bâtisses; vendu le 21 avril, à 10 heures, deniers payables le 30 avril.

No. 1729, circuit de Beauharnois.—N. Hainéau contre Olivier Paré, un lopin de terre dans St. Louis de Gonzague; vendu à St. Louis de Gonzague le 21 avril, à 10 heures; deniers payables le 30 avril.

DISTRICT DE QUÉBEC.—No. 1166.—Joseph Overall contre W. J. Bickell, le résidu d'un bail amphitétrique sur un emplacement dans Québec; vendu au bureau du shérif le 2 mars, à 10 heures; deniers payables le 31 mars.

No. 1919.—A. Dérousselle contre Genovève Ménard, moitié d'un emplacement dans la paroisse de Beauport; deniers payables le 22 juin.

No. 245.—A. René Chaussegros De Léry contre F. X. Louchier, une terre dans St. George, concession de St. Antoine; vendu le 9 juin, deniers payables le 15 juin.

No. 3959, circuit de Québec.—Notre souve-

rain dans le rez-de-chaussée contre L. Gézard dit Bru-

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. le premier président Delangle.

Audience du 17 janvier.

(Pris de la Gazette des Tribunaux.)

AFFAIRE VERGER.

(Suite.)

Verger: Vous avez relevé une parole par laquelle je terminais ma lettre; j'ai écrit que nous étions ennemis jurés. Oui, je suis l'ennemi juré du sacerdoce actuel, comme Jésus-Christ était l'ennemi des pharisiens, du sacerdoce qui l'entourait et de l'hypocrisie. Voilà pourquoi je me suis servi d'un pareil langage; quant au reste, M. le curé déclare que l'écrit était conçu d'une manière suivie.

M. le président: Votre projet était-il arrêté à cette époque?

Verger: Non. Je travaillais à un écrit qui a été saisi, et qui contient 250 pages. Je demanderais que la Cour voulût bien entendre cet écrit.

M. le procureur général: Non, la Cour ne l'entendra pas.

Verger: Pourtant tout porte, mes dispositions portent, mes paroles portent. Voyez, auditoire, on me refuse tout.

M. le président: Ne vous glorifiez pas ainsi.

Verger: Je ne me glorifie pas, je suis plein de douleur.

M. le président: Montrez donc votre douleur.

Verger: Je la prouve par mon énergie.

Le témoin: Puis-je me retirer, monsieur le président?

Verger: Je m'oppose à ce que ce témoin se retire.

M. Legentil, propriétaire, dépose en ces termes:

J'ai connu l'accusé lorsqu'il était curé de Sérès. Je n'ai rien à dire sur sa conduite. Je suis absent pendant cinq mois, je reçus à mon retour une lettre de Mgr l'évêque de Meaux. Ce prélat me disait dans cette lettre: "Vous avez sans doute entendu parler du scandale que donne M. l'abbé Verger, curé de Sérès; nous avons été obligé de l'interdire. Ce jeune homme tient des propos qui lui font du tort." Mgr l'évêque de Meaux me conseillait d'aller voir l'accusé. Je me rendis rue Racine, 2. Il avait manifesté dans ses lettres l'intention de se marier. Je le détournai de ce scandale, et l'engageai à subvenir à ses besoins par un travail opiniâtre. Notre conversation fut longue et bienveillante de part et d'autre. Le lendemain au soir, il se présenta chez mon concierge et me fit prier de le recevoir. Je le reçus en effet. Dans ce second entretien je lui répérai à peu près ce que je lui avais déjà dit, qu'il avait trop fait parler de lui; je l'engageai de nouveau à cacher son existence, à la vouer au travail. Je ne lui reparlai pas de mariage, puisqu'il ne m'en parlait pas. Il réclama contre la décision de son évêque, manifesta l'intention de s'adresser à son métropolitain. Je lui répondis que je croyais que sa demande ne serait pas accueillie. Il parlait même de s'adresser au Saint-Siège; je lui répondis que c'était une grosse affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

Le témoin: L'accusé me fit en effet; ce que l'observation; je répondis que cela ne paraissait pas pouvoir faire difficulté. Mgr l'évêque de Meaux, auquel je fis part de cette réclamation, m'écrivit qu'il toucherait son testament jusqu'au jour où il avait quitté sa paroisse. Verger revint me voir une fois encore; il me parla d'un ton plus calme. Je lui dis que le paiement de ce qui lui était dû ne pourrait être ordonné qu'en janvier. Il me répondit: "C'est bien long."

M. le président: Messieurs les jurés, je dois vous faire connaître des faits que vous ignorez, par suite du refus fait par l'accusé de répondre à l'interrogatoire. Pendant que Verger était curé à Sérès, un homme, accusé d'empoisonnement sur sa femme, fut jugé par la Cour d'assises de Melun. A la suite de l'arrêt de condamnation, Verger a écrit sur les faits les choses les plus insolentes; il compose une brochure dans laquelle il insulte l'institution du jury, et publie un mémoire dans lequel il relève les torts de la justice qui a prononcé une condamnation dans l'affaire dont il s'agit. La brochure est saisie. Alors Verger colporte des lettres. L'administration et le ministère public s'enveniment. Des avertissements lui sont donnés. L'accusé fait alors de l'innocence de l'empoisonneur l'objet de ses prédications au chaire; puis il prononce un sermon contre le dogme de l'Immaculée-Conception. A la suite de ces faits, une interdiction est prononcée contre Verger.

Verger: J'étais fort de l'innocence de cet homme.

M. le président: Quoi! de l'innocence d'un homme condamné par le jury?

Verger: Il faut que je raconte devant tout l'auditoire ce qui s'est passé le 15 novembre, il y a deux mois, devant une Cour d'assises. Il y a deux mois, c'était le 15, nous sommes le 17, remarquez bien cette date; j'étais parti de Sérès avec une de mes paroissiennes, Mme. Martin, parente de la femme empoisonnée. J'avais l'intention de me présenter devant le préfet afin de solliciter des secours pour mes deux églises. Mme. Martin me pressa de l'accompagner aux assises. Je lui répondis: "Un ecclésiastique d'ordinaire ne va pas dans une Cour d'assises, certaines personnes criaient au scandale." Nous arrivâmes à l'hôtel à Melun. La famille de l'accusé m'invita à déjeuner; j'étais devenu l'ami de cette famille. Après le déjeuner, nous nous rendîmes à la salle d'audience. La séance ouvrit; on lit, comme on l'a fait tout-à-l'heure, l'acte d'accusation. L'accusé est interrogé; dans son interrogatoire, pas de matières véneuses; cela donnait un grand intérêt aux débats. Je dis à Mme. Martin que l'heure d'aller trouver le préfet était arrivée, mais que j'aimais mieux néglier mes affaires personnelles que de perdre un mot du procès. C'est grave, excessivement grave, Messieurs; je vous pouverai que j'ai boulevé toute une Cour. Il résulte des débats que ce homme est coupable d'avoir empoisonné sa femme, en un commerce criminel avec des femmes, séduit sa belle-sœur, c'est-à-dire, commis un inceste! Mais, dans tout cela, pas de poison, et pourtant il était toujours question de poison. Après les témoins, le ministère public prend la parole. On s'était livré à toutes les enquêtes possibles pour trouver du poison; la science était intervenue, la science avait parlé, les chimistes avaient dit qu'il n'y avait pas de poison; moi-même j'ai été à la faculté de médecine, trouver M. Lesneur et je lui ai posé cette question: "Est-il possible qu'une personne soit empoisonnée sans qu'il en reste des traces?" Il me demanda à quelle époque remontait le décès.

M. le président: Je ne puis vous laisser continuer. L'affaire dont vous parlez n'a pas de rapport avec le débat actuel.

Verger: J'en suis désolé, mais je suis dans la cause.

M. le président: Quel rapport voyez-vous entre les deux affaires?

Verger: avec une violence croissante; Vous ne voulez pas me laisser continuer, vous me faites subir une violence. Vous m'accusez d'avoir manqué à la justice. Deux fois j'ai battu, battu à plate couture, deux magistrats de Melun. Ne se sentant pas assez fort, on est allé chercher M. Armet de l'Isle pour me proposer des questions embarrassantes. M. Armet de l'Isle est venu; je n'en ai pas eu peur, je l'ai bouleversé, enfluré, comme les autres. Alors, M. Armet de l'Isle, ne sachant que faire, m'a répondu: "Quelle peine allons-nous vous infliger? Je n'aurais qu'un coup de sonnette à donner, et on vous emmènerait, car vous êtes fou." Il m'a congédié, en me disant: "Allez-vous-en, vous êtes un fou." Je lui ai répondu: "Je vous ai attaqué, vous qui êtes plus que moi, vous qui êtes magistrat; pourquoi ne m'attaquez-vous pas aussi?"

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Oui, vous avez les yeux bandés; vous, juges de Paris, aussi bien que les juges de Melun!

M. le président général: Ce titre avait simplement pour but d'attirer la curiosité.

M. Legentil demande à se retirer.

M. le président: Vous opposez-vous à ce que le témoin se retire?

Verger: Je m'y oppose.

M. Bouthain, vicaire-général, après avoir donné quelques détails sur les premières relations qui ont existé entre lui et l'accusé, dépose: M. Verger voulait dire la messe à Paris; mais les règlements ecclésiastiques exigent pour cela des moyens d'existence.

Verger, interrompant: Jolis règlements!

Le témoin: Je lui dis qu'il ne pouvait résider à Paris sans moyens d'existence. Et; intervint M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui prévint en sa faveur par une cour de charité.

Verger, interrompant: C'est faux.

Le témoin: Mais je ne dis rien contre vous!

Verger: Ah! ça vous étonne, mais c'est comme ça.

Le témoin, continuant sa déposition: Je disais donc que M. l'abbé Legrand, prévint en faveur de l'accusé par la sœur Mélanie, me dit qu'il donnerait à ce jeune homme une position dans ma paroisse, sans mon assentiment. Je fis quelque résistance, et pourtant je cédai en lui disant: "Monsieur le curé, je le mets sous votre responsabilité, je vous le confie." M. l'abbé Legrand me dit: "J'en réponds." Cela alla bien pendant quelque temps.

Verger: Pendant quatre ans.

Le témoin: M. le curé me demanda même pour lui l'autorisation de confesser les enfants.

Verger: Même les grandes personnes.

M. Bouthain: Je la lui accordai en lui disant que, s'il apercevait quelque inconvénient, il lui retirait aussitôt cette autorisation.

Verger: Voyez-vous comme c'est gentil!

M. Bouthain: Plus tard, l'abbé Legrand eut devoir de faire part de quelques soupçons sur les mœurs de l'accusé.

Verger: Vous êtes un scélérat! (Rumeurs violentes dans l'auditoire.)

M. le président: Je serai forcé de vous faire sortir à l'instant si vous ne vous taisez.

M. Bouthain: Je ne sais ce qui se passa à Saint-Germain-l'Auxerrois, mais toujours est-il que Verger dut quitter le presbytère. J'appris bientôt après que l'accusé répandait des écrits calomnieux; c'est alors que j'écrivis à M. le préfet de police pour l'avertir que cet homme pouvait devenir dangereux.

Verger: L'inquisiteur fait comme cela.

M. le président: Taisez-vous donc!

Le témoin: Cette démarche excita l'irritation de Verger à l'égard de M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois et à mon égard. En même temps que j'écrivais à M. le préfet de police, j'en référais à Monseigneur, qui me fit remarquer que Verger n'était pas du diocèse. Je devais le renvoyer à Mgr l'évêque de Meaux.

Verger: J'étais du diocèse... j'en ai les preuves écrites.

Le témoin: J'écrivis alors à Mgr. Armet, qui accueillit ma lettre avec bonté et consentit à le placer dans une des cures de son diocèse. Le 15 décembre, Mgr. de Meaux m'écrivit que, malgré toute sa bonne volonté, il avait été obligé d'interdire Verger, et me mandait que celui-ci allait probablement se rendre à Paris.

Verger: Je dois déclarer à l'auditoire, à la Cour et au promoteur, que c'est lui avec le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois qui, sans soupçons sur ma foi ou mes mœurs, ont voulu me perdre. M. le curé, ennuyé, surchargé par ma présence dans sa paroisse, a voulu m'éloigner, et a cherché à me caser ailleurs. Puis il me retira les deux tiers de mes appointements. Je restai cependant. Ces alors qu'il se dit: "Je vais laisser planer des soupçons sur ses mœurs; je lui interdirai le confessionnal, mais je lui laisserai le droit de dire la messe..."

Bouthain: L'ordination et la juridiction ne sont pas la même chose.

Verger: Vous vous trompez, monsieur le promoteur.

M. le président: Verger, quelles observations avez-vous à faire sur la déposition que vous venez d'entendre?

Verger: J'en ai beaucoup. Il s'agit de la vérité, et la vérité, il faut savoir l'entendre.

M. le président: Il me semble que nous avons de la patience.

Verger: Je vous demande pardon; si vous aviez plus de patience, je serais plus calme; je parlerais très tranquillement; mais vous ne voulez voir que le meurtre, que le poignard, qu'un homme qui a frappé, que la guillotine... Moi je vois autre chose... Vous ne voulez pas songer que j'ai travaillé à cela depuis quinze ans. (L'accusé prononce ces paroles avec un incroyable véhémence.)

M. Bouthain demande à la Cour permission de se retirer.

M. le président: Accusé, consentez-

vous à ce que le témoin se retire?

Verger: Non; Monsieur m'a fait bien des refus, je puis bien lui faire un petit refus comme celui-là.

M. Parent-Duchâtelet: J'ai eu connaissance d'une lettre, du 31 janvier 1856, dans laquelle mon nom est mêlé.

M. le président: Huissier, faites passer cette lettre à l'accusé. La reconnaissez-vous?

L'accusé: Je veux la lire.

M. le président: Qu'on nous la rende. Voici ce qu'elle contient:

Paris, 31 décembre 1856.

M. Parent-Duchâtelet m'a donné l'hospitalité depuis mon retour de Montvilliers (Seine-Inférieure).

Je l'en remercie cordialement; je remercie également toutes les excellentes personnes qui l'entourent et qui m'ont prodigué leurs soins.

Je déclare M. Parent-Duchâtelet et toute autre personne de sa maison complètement en dehors de mes affaires; il n'y a jamais eu, ni directe ni indirecte.

Soul j'ai précédemment, j'ai nourri, j'ai porté le coup qui vient d'atteindre l'archevêque de Paris.

Signé: L'abbé L. VERGER.

L'accusé: J'ai écrit cette lettre au moment où, traqué par l'inquisition parisienne, comprenant que M. Duchâtelet devait être fatigué de m'avoir chez lui, je me suis dit:

"Voilà le moment d'en finir, de me jeter dans la Seine ou de me tirer un coup de pistolet; mes amis seront contents. L'inquisition parisienne était en vogue; le parquet, que je ne veux pas appeler une requête, savait mes projets, mes tortures; les Tribunaux refusaient de m'entendre. Je déclarai alors que j'étais prêt à m'armer contre l'archevêque. Que s'il fallait m'attaquer à sa tête, je le ferais. C'est ce que j'ai dit dans le premier bureau de la préfecture de police. On me dit: "C'est bien grave ce que vous dites là." — "Oui, répondez, c'est bien grave. Arrêtez-moi ou j'exécuterai mes menaces."

M. le président: Ce que vous dites ici est une doctrine abominable.

L'accusé, avec béat: Mensonge, mon président, mensonge!

M. le président: C'est une doctrine odieuse!

L'accusé, avec exaltation: Mensonge à mon président! mensonge! Anathème à mon président!

M. le président: Messieurs les jurés, vous voyez quelle est l'exaltation de l'accusé. On lui reproche d'avoir conçu, un an avant de l'exécuter, le crime odieux qui lui est reproché, et il prétend que c'est un droit qu'il avait...

L'accusé, se redressant: Mensonge! mensonge! mensonge! mon président.

M. le président: Un autre témoin.

M. l'abbé Millault: L'accusé est entré dans mon séminaire en 1841, en classe de 7^e. Il y a fait ses études jusqu'en 4^e. A cette époque (1843), Mgr Dupanloup, qui, au milieu de beaucoup de qualités, avait une rare perspicacité pour distinguer les esprits et leurs tendances, me dit:

"Vais-à un jeune homme qui ne fera pas honneur au clergé (1)."

(1) Nous croyons devoir, pour jeter un jour complet sur les antécédents de l'accusé, donner la lettre suivante de M. Renard, supérieur du séminaire de Meaux, publiée par le Journal de Sens et Meaux.

"Verger (Jean-Louis) né le 20 et baptisé le 22 août 1826, à Neuilly-sur-Seine, diocèse de Paris, fils de Verger (Jean) tailleur d'habits, et de Fremont Marguerite, fit ses premières études au petit séminaire de Paris, et sa philosophie chez un respectable ecclésiastique, son protecteur, alors chef d'institution à Paris.

Le 22 juin 1846, le protecteur de Verger, le proposait à M. le supérieur du grand séminaire de Meaux, écrivait: "Mon désir à toujours été de me préparer parmi mes élèves des collaborateurs..."

Celui-ci est du diocèse de Paris; j'espère obtenir des démissionnaires en temps opportun, à la condition qu'on me laissera le sujet; pour la pension, il n'y aura pas d'embarras, je m'en charge-rai au besoin."

Le 17 octobre suivant, Verger arrivait au grand séminaire porteur d'une lettre du même ecclésiastique, dans laquelle il le donnait, sans nulle restriction, comme un excellent jeune homme, qui doit, ajoutait-il, entrer dans notre petite association.

Plus tard, des circonstances indépendantes de la volonté de l'élève ne lui permettant plus de payer la pension convenue, il fut inscrit au séminaire, à titre de boursier, pour être agréable au diocèse de Meaux.

Au mois d'octobre 1847, Verger, ainsi qu'on l'exige des élèves du grand séminaire à la fin des vacances, rapportait un certificat signé du vénérable curé de sa paroisse natale. Il était conçu dans les termes les plus flatteurs sur l'ensemble de sa conduite. Au mois d'octobre des années 1843 et 1849, il produisit des lettres testimoniales dans chacune desquelles son protecteur, chez qui il avait passé ses vacances, louait sa piété, sa vie exemplaire, etc., de manière à faire concevoir sur son compte les meilleures espérances.

Aussi Verger, muni de son incorporation au diocèse de Paris, reçut à Meaux, la tonsure et les ordres mineurs, la veille du dimanche de la Passion, 8 avril 1848; le sous-diaconat, la veille du dimanche de la Passion, 24 mars 1849; le diaconat, le 22 décembre 1849, et la prêtrise, le 25 mai 1850, avec dispense d'âge.

Le 17 mai 1850, M. le curé de Neuilly pria M. le supérieur, si les règlements du séminaire ne s'y opposaient pas, de lui envoyer aussitôt après l'ordination le bon Verger, qu'il regardait comme un de ses enfants, à qui il avait fait faire la première communion, et qu'il serait heureux d'assister à sa première messe.

Au mois d'octobre 1848, Verger entra au petit séminaire comme professeur de 7^e et comme surveillant des récréations, conjointement avec le maître d'études. La première partie de l'année scolaire fut très heureuse; plus tard son caractère parut s'aigir, il devint irascible dans ses rapports avec les élèves. A la suite de démêlés sérieux avec quelques-uns furent rendus à leurs familles. Verger était rappelé au grand séminaire. Il était souffrant, malade, avait demandé quel'un qui fut dans les ordres sacrés sur lequel il put se décharger de certaines fonctions du ministère; Verger fut envoyé le 15 avril 1849, et, pendant six semaines qu'il travailla sous ses ordres, il en fut très satisfait.

Dans le cours de son grand séminaire, Verger a constamment obtenu le n. 5 pour note de conduite; piété, régularité, caractère, application au travail; les n. 4 et 5 pour note de succès dans les études. Ces notes ont été données d'après une échelle

L'accusé: Qu'on voie mes notes!

Le témoin: Les notes n'étaient pas mauvaises, mais elles témoignaient aucune sympathie de la part des professeurs.

L'accusé: Mensonge! les professeurs existent! qu'on les entendent!

Le témoin: Quand il fut en troisième, je reçus la visite d'une sœur de Neuilly, qui me dit: "J'ai donné 60 fr. à Verger..."

L'accusé: Donné! vous entendez!

Le témoin: Pour acheter des livres...

L'accusé: J'en avais acheté.

Le témoin: Cette sœur s'étonnait que Verger lui demandât encore de l'argent. Il s'agissait d'une classe élémentaire.

L'accusé: La troisième n'est pas une classe élémentaire.

Le témoin: J'en parlai à l'accusé qui me dit avoir acheté une histoire de France d'Anquetil, en vingt-deux volumes.

L'accusé: Vous oubliez Racine, Molière et Pascal.

Le témoin: Je fis des observations à Verger; je lui dis que c'était bien mal de disposer de l'argent des pauvres pour se procurer des livres d'agrément. J'en parlai aussi à M. Dupanloup, qui me dit: "Voilà l'occasion que nous attendions; il faut le rendre à sa famille." C'est ce qui eut lieu.

Plus tard, M. Dupanloup m'écrivit pour me dire que Louis Verger s'adressait à lui en se recommandant de moi. Comme Verger était, dans l'interval, venu me porter des diffamations odieuses contre le respectable abbé Legrand, que nous révérons tous, qui est notre modèle, et qui lui avait fait du bien, j'écrivis cela à M. Dupanloup et je l'engageai à ne rien faire pour lui.

M. le président: Verger, avez-vous quelque chose à dire sur cette déposition?

L'accusé: Je veux parler avec calme pour être écouté jusqu'au bout. Mais, si mon père est à l'audience, je désire qu'il s'avance près du témoin; je parlerai ensuite.

M. le président: C'est inutile; expliquez-vous.

L'accusé: J'étais en effet le protégé de Mme. Rochefort, supérieure des sœurs de Neuilly. Dans une lecture spirituelle que leur fit M. Dupanloup, qui était alors en lutte avec l'université, il nous dit: "Mes enfants, il faut vous pourvoir de livres classiques, afin de soutenir la lutte aux examens du baccalauréat." J'ai cru qu'il fallait acheter le plus de livres possible. Je demandai 60 francs à Mme. Rochefort, qui me les donna. Mon père fit cette acquisition avec moi; il acheta, non pas des livres neufs, mais des livres d'occasion; il économisa 15 francs avec lesquels, il faut tout avouer, il m'acheta un pantalon et un parapluie, parce qu'il est pauvre, très pauvre, moi-même.

Ces livres, je ne les ai pas apportés au séminaire, parce que je savais que M. Millault ne leur donnerait pas le timbre du séminaire. Ils restèrent chez moi.

(A continuer.)

qui varie de 3 à 6, le 3 indiquant le degré inférieur et le 6 le degré supérieur.

Les compositions annonçaient une imagination ordinaire et plus de prétention que de fonds. Le sujet était généralement laid et peu communiqué, mais on ne remarquait point en lui d'excitricité. Il était d'une grande timidité, avait un air de douleur et des manières polies qui plaisaient à tous et prévenaient avantageusement en sa faveur.

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA POINTE-LEVI.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épicerie et comme logis, appartenant et occupées par le sous-signé, tenues en franc et commun usage.

ROBERT BUCHANAN, Pointe-Lévy, 12 février 1857.

A VENDRE, POINTE-LEVI. MAISON SANS BARCADE, 50 de Melrose de Muscovado, 100 de la grosse Noire, 100 barils Morue verte, 20 de Maquarrea.

Québec, 11 février 1857. GIBB et ROSS.

A LOUER, CETTE maison de première classe sur la rue St. Ursule, coin de la rue des Ursulines, avec une grande cour, établies, remise en bon ordre, maintenant occupée par le Capt. Buchanan, 17^e régiment.

Une MAISON avec MAGASIN, rue Craig, St. Roch, près du pont Dorchester, dans le lieu le mieux choisi pour le commerce.

PLUSIEURS MAISONS très confortables, situées sur la rue St. Valer, St. Roch. S'adresser à WM. BROWN.

AVIS.

TOUTS ceux qui ont des réclamations contre JAMES TENGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées d'ici au 15 MARS prochain entre les mains du Soussigné.

Québec, 9 février 1857. J. THIBAudeau.

A VENDRE.

LA GOULETTE NEVE et de première classe de 125 tonneaux (pouvant en porter 250) appelée L'Aurore, bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé.

S'adresser à FRS. HANELIN, Peschambault, Ou L. et C. TETU et Cie., Québec, 10 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE MAISON contenant un BON MAGASIN, avec hangar et grandes Étables, en bon ordre, bien disposé pour un magasin de la campagne, située dans le nouveau village de St. Christophe, township d'Arthabaska.

Québec, 10 février 1857. L. et C. TETU et Cie.

CARTE.

DR. RAMSAY, chirurgien dentiste, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a ouvert une Clinique au-dessus du magasin d'épicerie de M. MONTAIN, rue St. Jean; mais qu'il donnera, de nouveau, avis lorsqu'il sera prêt à recevoir les malades.

Québec, 9 février 1857.

GOUCK, COOPER & Co.

Plombiers et poseurs de Tuyaux de Gaz, AYANT loué le magasin, faisant le coin des rues Ste. Anne et Des-Fossés, faubourg St. Roch, ont l'honneur d'informer leurs pratiques et leurs amis qu'ils sont prêts à exécuter toutes commandes qu'on voudra bien les honorer, aux plus bas prix possibles.

Québec, 6 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE maison à trois étages, commode et bien finie, située sur la rue St. Louis, entre la demeure de H. S. ANDERSON, etc., et celle de Hon. N. F. BELLEAU, avec cour, écurie, appendis, remise, cuisine au niveau du premier étage, gaz, eau, etc.

Québec, 7 février 1857. S'adresser à W. BURROUGHS, Ecr., ou à E. G. CANNON, Ecr., N. P.

A VENDRE.

LES bâisses situées sur la rue St. Paul, détruites dernièrement par le feu, avec les ruines de la maison et du moulin à huile, etc.

Québec, 7 février 1857. H. TURCOTTE, No. 35, rue de la Couronne, St. Roch, 4f.

AVIS.

LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs redevances et autres obligations, leurs comptes seront mis entre les mains du Solicitor-Général du Sa Majesté pour qu'il procède contre elles.

Québec, 2 février 1857. LOUIS PANET, Agent.

CHEMIN DE FER DU NORD.

HOTEL-DE-VILLE, Québec, 5 février 1857.

Une séance du Conseil-de-Ville, tenue le 2 de ce mois, il a été résolu, d'assurer la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord, la Corporation de la Cité de Québec, souscrivra, dans le plus court délai possible, un montant de £200,000 en outre des £100,000 déjà souscrits, et ce aux conditions suivantes: 1o. La Corporation commencera les travaux du Chemin de Fer dans quatre mois après la passation des présentes et sa ratification par les citoyens de Québec, et les poursuivra sans interruption de manière à les terminer en trois ans: 2o. aussitôt qu'la Corporation aura dépensé £50,000 sur le chemin, la Corporation de Québec lui paiera £30,000 à compte des £200,000 souscrits par elle, la Corporation payant les £20,000 suivants à même les autres ressources de la Corporation, et la Corporation continuera ainsi à payer £30,000 alternativement jusqu'à ce que les £200,000 souscrits par cette Corporation aient été payés: 3o. les travaux du chemin seront commencés à Québec: 4o. les paiements à être faits par cette Corporation seront en bons ou débiteurs de la Cité ou de la Province garantis par le fonds d'emprunt municipal pour le Bass-Canada: 5o. le constructeur et la Corporation s'engageront à payer 5% par cent d'intérêt sur les dites dépenses, ainsi reçues, pendant toute la durée de la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord de Québec à Montréal.

Conformément à la dernière résolution ci-dessus, je convoque une assemblée publique des Citoyens de cette ville, au PALAIS DE JUSTICE, pour JEUDI, le 19 de ce mois, à DEUX heures de l'après-midi.

Conformément à la dernière résolution ci-dessus, je convoque une assemblée publique des Citoyens de cette ville, au PALAIS DE JUSTICE, pour JEUDI, le 19 de ce mois, à DEUX heures de l'après-midi.

Conformément à la dernière résolution ci-dessus, je convoque une assemblée publique des Citoyens de cette ville, au PALAIS DE JUSTICE, pour JEUDI, le 19 de ce mois, à DEUX heures de l'après-midi.

CHÉMIN DE FER DE LA JOINTION DE MEGANTIC ET COMPAGNIE DE NAVIGATION.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée à une assemblée des Directeurs, une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE des ACTIONNAIRES du CHEMIN DE FER DE JOINTION DE MEGANTIC ET COMPAGNIE DE NAVIGATION, aura lieu au VILLAGE DE SOMERSET, dans le comté de Mégantic, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER courant, à DIX heures, A. M., pour faire élection de DEUX DIRECTEURS en remplacement de DEBAR ROSS, Cénier, M. P. P., qui se retire à tour de rôle, et JAMES MOIR FERRE, Cénier, M. P. P., qui a résigné: pour recevoir un état des affaires de la Compagnie, préparé par le Président et le Secrétaire et adopté par le bureau: et pour ratifier et confirmer les réglemens faits et adoptés par le bureau.

Québec, 5 février 1857.

CARTE.

Grande Réduction dans les Prix!!!

G. J. ARDOUIN, Impéditeur, Orfèvre et Horloger, etc., etc., 25, Rue de la Fabrique, JOISSANT LE MAGASIN DE MARCHANDISES SÈCHES DE LAID.

Québec, 5 février 1857.

L'HONNEUR d'annoner qu'il va faire, pour

quelque temps seulement, une réduction de 15 à 25 par cent pour argent comptant.

SON FONDS

Se compose d'un assortiment varié de joaillerie à toutes sortes de prix. Montres d'or et d'argent, coupes ou gobelets d'or, couteaux, fourchettes, et couteaux à dessert, tabatières, boîtes à cigares, couteaux pour beurre, etc.

Chaque article étant marqué en chiffres, sans qu'on ait fait aucun changement à cause du présent avis, permettra à l'acheteur de s'assurer qu'on ne le trompe pas.

N. B. — Toutes sortes de montres, d'horloges et de joaillerie sont réparées d'une manière supérieure.

On continue de faire les ouvrages commandés.

Québec, 7 février 1857. C. J. ARDOUIN, Rue de la Fabrique.



CORPORATION DE QUÉBEC.

DES soumissions cachetées seront reçues par le Président du Comité de l'Aqueduc d'aujourd'hui à SAMEDI PROCHAIN, le 14 février courant, à QUATRE heures P. M., pour l'exécution des travaux de l'aqueduc et de canalisation dans la rue Champlain.

Les travaux seront divisés en cinq portions, portant respectivement le numéro 1, 2, 3, 4, 5, et les soumissions devront contenir le prix de chaque section.

Les plans, sections et spécifications des travaux seront visibles au bureau du soussigné, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Par ordre, W. SHORDICHE, Gérant A. Q.

Hôtel-de-Ville, 7 février 1857.

PERDU.

À L'INCENDIE CHEZ LE DR. RAMSAY, une BOULE D'OR, contenant le portrait en miniature d'un enfant unique dérobé. La personne qui l'a en sa possession sera convenablement récompensée en la laissant à l'Hôtel Russell. Ou au questionnaire pas.

Québec, 9 février 1857.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot. S'adresser à CHARRÉ, SIMARD et MÉTHOT ou à JOSEPH HARDY, A la maison.

Québec, 2 février 1857.

BUREAUX A LOUER.

PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STÉ. ANNE, Place d'Armes, W. MARSDEN, M. D.

Québec, 6 février 1857.

M. DAMIS PAUL,

PROFESSEUR DE MUSIQUE, peut disposer de quelques heures par jour, pour donner des leçons de PIANO ou du VIOLON, chez lui ou à domicile.

Il accorde les Pianos. Québec, 5 février 1857.

BAZAR IRLANDAIS.

UN BAZAR pour venir en aide à l'ASILE DE STE. BRIGITTE, sera tenu dans la SALLE MUSICALE, rue St. Louis, MÉRÉDI, 18 février, et les trois jours suivants. Les personnes qui désirent contribuer à cette œuvre charitable sont priées d'envoyer leurs dons à une des Dames suivantes:

Mme. J. QUINN, Mme. J. FLANAGAN, Mme. J. COLLIER, Mme. O'FARRELL, Mme. McKUSACK, Mme. M. CONNOLLY, Mme. H. O'NEILL, Mme. JORDAN, et Mme. P. O'REGAN, président à la table de rafraîchissements.

Par ordre, MARIE E. CONNOLLY, Secrétaire, 5 février, 1857.

ALEXANDRE LAMBERT,

PARAPLUIES ET DES PARASOLS, No. 35, RUE ST. JEAN EN DEHORS, QUÉBEC.

Il répare aussi, sous le plus court délai, et à prix libéral, toute sorte de fanerie et d'ouvrages de verre.

L'EXEMPLE.

CE nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la morale mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses.

Ceux qui voudraient rendre publics quelques traits de courage et de dévouement, pourraient les faire parvenir aux rédacteurs de L'Exemple en les déposant au bureau du Courrier du Canada.

Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages.

J. T. BROUSSEAU, Agent pour le Canada. Québec, 7 février 1857.



NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE MEUBLES DE MENAGE.

DROUIN & ROY, No. 45, RUE DES FOSSES, St. Roch, QUÉBEC.

UNIFORME respectueusement le public en général qu'ils ont actuellement en main un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier goût et dans le style le plus élégant de Londres et de Paris, qu'ils vendront à des prix très réduits.

DROUIN & ROY n'employant que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leurs établissements, espèrent mériter la continuation du patronage public.

Québec, 2 février 1857.

VENTE ANNUELLE ET FINALE

MARCHANDISES SÈCHES, A des prix très-réduits, A COMMENCER

Lundi, le 2 février.

AU MAGASIN DE

WM. LAIRD & Co.

RUE LA FABRIQUE.

W. L. & Co. vendront le tout de leur IMMENSE FONDS DE MARCHANDISES SÈCHES, à une réduction de 10 à 20 par cent sur les prix ordinaires, pour faire place à leurs importations d'hiver.

CES MARCHANDISES consistent en:

- 800 verges de Coton blanc pour draps de lit, de 10 1/2 valant 18, 2d.
500 do Toile do do,
500 do Toile blanche ouvrée pour nappes, de 35, 4d. valant 48, 5d.,
500 do Toile brune pour nappes, de 18, 2d. valant 18, 8d.,
750 Nappes de toile ouvrée, de 45, 6d. valant 58, 6d.,
2000 verges Drap de Coton, de 7 1/2, valant 18, 6d.,
5000 do Mousseline de laine, de 5 1/2, valant 10d.,
5000 do do do de 7 1/2, valant 1s.,
10000 do Shirting blanc, de 4 1/2, valant 6d.,
10000 do do do de 5 1/2, valant 7 1/2d.,
5000 do Cotons gris (une vergée de large,) de 4 1/2, valant 5 1/2d.,
1000 Couvertures piquées et blanches (de toilette), de 9s. valant 11s. 6d.,
1500 Courtes-pointes blanches et de couleur, de 2s. 3d.

—Aussi— Flanelle, Cordages, Etouffes pour enlottes, Toile, Shirting, Indiennes, Roues de fantaisie, Chemises, Collets, Jambottes, Bas, Gants, Rubans, etc., etc.

Tout article à une grande réduction. WM. LAIRD et Co., Québec, 2 février 1857.

A L'ENSEIGNE DES PARASOLS



Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses nombreux pratiques et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis nombre d'années, et prend sur lui de les lui offrir qu'il a renouvelé tous ses outils, il est prêt à repasser les RAZORS, CISEAUX, etc., etc. et à faire tous les ouvrages qu'il a coutume de faire; par exemple, ajuster des CLEFS, grandes ou petites, faire des PARAPLUIES et des PARASOLS et les réparer lorsqu'ils sont avariés, etc. Il aura toujours en vente, comme par le passé, razors et couteaux à repasser, de la première qualité; outre un assortiment d'autres objets, qu'il donnera à 25 par 100 meilleur marché qu'à l'ordinaire. On trouvera toujours le soussigné à son magasin, depuis SEPT heures du matin jusqu'à CINQ heures du soir.

JEAN GERARD, Rue Saint-Jean, porte voisine de M. DAVIN, Menuisier, marchandier, Haute-Ville Québec, 2 février 1857.

GRANDE CHANCE!!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville.

ANSELME HARDY.

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Montres, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informé ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouterie, telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, anneaux, loquets, pendants d'oreilles, épingles, bijoux, porte-crayons d'or et d'argent, gardes-doigts, dés d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs; —DE PLUS— A. H. posera le vit argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'ôt le vit argent est parti. Tout ouvrage qui sortira du Magasin sera garanti.

Québec, 2 février, 1857. ANSELME HARDY.

Jambons, Lard, etc., etc.

Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SÈCHES, LARD FUMÉ et ÉPICÉ, SAISONNÉS, BONDÉS DE BEURRE, LARDERS FUMÉS, etc., etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec.

On les vend en gros et en DÉTAIL à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement. Le soussigné repaie et ferme aussi le lard salé et les jambons pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés.

Épicier, rues St. Dominique et St. François, Faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hoock Québec, 2 février 1857.

M'LAUGHLIN & M'KENNY

NO. 66, RUE SAINT-JEAN, FONT, SANS CONTRETE, LES MEILLEURS

DESSINS PHOTOGRAPHIQUES

De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX!! Québec, 2 février 1857.

Dessins Photographiques coloriés.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, RUE ST. JEAN.

Signé, McLAUGHLIN et McKENNY, WILLIAM LOCKWOOD. Québec, 2 février 1857.

FOURRURES!!

UN magnifique assortiment de PELLÉTERIES pour les messieurs et les dames, au bien connu et ancien établissement de H. ASHWORTH et Co.

No. 22, RUE LA FABRIQUE.

Une immense quantité de pelletteries, des plus belles, des mieux assorties et des moins chères que l'on puisse trouver dans cette ville, est maintenant exposée dans l'établissement ci-dessus ou le public pourra les examiner. Les dames qui désirent acheter des VICTORINES de VISON très noires et au plus bas prix du Canada, feront bien d'aller visiter le dit établissement, vu que tout ce qui s'y trouve est égal sinon supérieur à tout ce que l'on peut trouver dans ce genre à Québec.

On trouvera et l'on peut toujours se procurer des pelletteries pour les enfants dans le magasin ci-dessus mentionné.

WM. ENNIS, Propriétaire.

Québec, 2 février 1857.

JOHN WRIGHT,

GRAVEUR ET DOREUR,

FAIT des CADRES de TABLEAU et de MIROIR, des COINCHES de FENÊTRE, etc., etc. Il dore les églises et les steamers, etc., argente les miroirs, répare et redore les cadres, monte et vernit les cartes; en un mot, il exécute toute sorte d'ouvrages avec expédition et dans le dernier goût.

AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE.

No. 7, RUE SAINT-JEAN, (EN DEHORS.) Québec, 2 février 1856. 3f.p.s.

P. E. POULIN,

FABRICANT DE BIJOUTERIES,

35, rue Saint-Jean, Québec.

P. E. P. INFORME le public qu'ayant fait de beaucoup d'argent, l'été dernier, ses moyens de FABRIQUER et de RÉPARER facilement toute espèce de BIJOUTERIES, et que s'étant de plus assuré des services d'un excellent ouvrier Bijoutier, il est maintenant prêt à faire à ordre ou à réparer tout article de ce genre, à des prix MODÉRÉS.

N. B. — P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce; et tout ordre qu'il recevra sera exécuté avec promptitude et expédition.

Québec, 2 février 1856. 0s.

AVIS.

ON a besoin d'un INSTITUTEUR qualifié pour tenir une École dans la Bailliure de St. Roch de Québec.

S'adresser à FRANS. HUOT, Sec.-Trésorier.

3 février 1857.

LOUIS MOLLET,

Maitre-Cuisinier et Pâtissier.

ANNONCE au public qu'il est de retour de Montréal, prêt à servir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur patronage.

Toutes les commandes seront exécutées immédiatement.

Les ordres pourront être laissés chez M. J. GERARD, Épicier au Paroiss, chez M. JACQUES FICHS, tailleur, rue St. Jean, ou à sa demeure, rue St. Olivier, No. 62 1/2, faubourg St. Jean.

LOUIS MOLLET, CUISINIER FRANÇAIS.

Il donnera des leçons de son art, à des prix modérés.

Québec, 2 février 1857.

M. EUGÈNE FENOUE,

Médecin Vétérinaire Français. M. EUGÈNE FENOUE, docteur aux sollicitations d'un grand nombre de personnes, est venu s'établir à Québec, au No. 40 bis, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a reçu un encouragement véritablement libéral, tant des citoyens de la ville que des campagnes environnantes.

Comme par le passé, il s'efforcera de satisfaire ceux qui voudront bien lui confier leurs animaux malades ou atteints de quelques maladies graves qui se soient.

Il aura toujours constamment en main des remèdes de la première qualité qu'il fournira à aussi bon marché qu'aucun pharmacien de cette ville, et il donnera des consultations gratuites aux personnes qui achèteront des remèdes chez lui.

M. FENOUE a des vastes écuries pour recevoir les animaux malades; il continuera de soigner également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables.

On pourra le consulter tous les jours, à son bureau, de 6 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.

Le public est respectueusement prié de rappeler que M. FENOUE est de la plus célèbre École de Médecine-Vétérinaire de France, où il a reçu ses diplômes.

EUGÈNE FENOUE, Médecin Vétérinaire Français.

Québec, 2 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses personnes qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre famille.

Nous prenons de la occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rétribution pour ces agences: Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis.

STANISLAS DRAPEAU, Gérant.

Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires.

La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots « sera extrait ». Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS. Le Courrier du Canada paraît tous les jours ouvrables. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par an. Les abonnements datent du 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, 9, rue Duade, vis-à-vis le Presbytère.

TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir: Six lignes et au-dessous..... £0 2 6 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 7 1/2 Dix lignes et au-dessus de six..... 0 3 4 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 10

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, Gérant. (Tenez.)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA."

- M. J. B. Rolland, Libraire, Montréal.
Dr. Jos. C. Poltevin, Écr., Saint-Jacques, Québec.
Chs. Béland, Écr., N. P., St. Roch.
Chs. H. Panneton, Écr.,
Régis-Épiciers, Village de l'Industrie.
Napoli Hardy, Écr., J. P., Champlain et Bataillon.
Dr. J. Marmet, Écr., St. Thomas.
Jos. Désautels, Écr., Ste. Anne la Presle.
Thos. Ph. Pelletier, Écr., Trois-Pisards.
Leonard Boivin, Écr., Duarville.
Jos. Desjardins, Écr., St. Anne la Presle.
T. T. DeLachapelle, Écr., Ste. Anne la Presle.
Ferdinand Filteau, Écr